

N./Réf : 25.161. PAM/LC/AMG

Objet : **Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière du Rivet à Montredon-Labessonnié 81.**

Dossier suivi par **Amelie Madeleine GUERS** et **Laurent COURNAULT**

Madame,

Vous sollicitez l'avis du Parc naturel régional du Haut Languedoc via la plateforme dématérialisée du guichet unique numérique de l'environnement pour le dossier de renouvellement et extension de la carrière du Rivet sur le territoire de Montredon-Labessonnié, et je vous en remercie.

La Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc validée par le Ministère en décembre 2012 et prolongée par décret ministériel jusqu'en 2027, promeut « *une exploitation durable du sous-sol* » pour le territoire. **Elle précise les prescriptions cumulatives suivantes pour l'extension des carrières :**

- elles ne pourront pas se faire dans une zone sensible au plan patrimonial (« espaces d'intérêts écologiques » et « espaces paysagers remarquables » du Parc, condition la plus réhabilitoire de chacun des deux schémas départementaux à appliquer sur l'ensemble du territoire du Parc) ;
- les projets de renouvellement ou **d'extension des carrières existantes devront présenter un projet intégré, prenant notamment en compte les points de vigilance suivants (paysage, réseau karstique, chiroptères, réseau hydrographique, flore, prise en compte du contexte local pour le réaménagement)**. Le projet devra apporter une plus-value en termes de réhabilitation du site existant ;
- pour l'extension des carrières existantes, une autorisation préfectorale en cours de validité et une activité effective seront requises.

L'avis qui suit se base sur les informations fournies dans l'évaluation environnementale et se focalise sur les aspects paysagers et environnementaux.

Pour le volet paysager, le projet prend en compte les perceptions et impacts sur le paysage depuis l'échelle lointaine jusqu'à l'échelle rapprochée. Il propose une exploitation et une remise en l'état progressive avec un projet phasé sur 30 ans. Ce dernier reprend les éléments de paysage présents sur le site comme les prairies et les fourrés. Les pentes des

remblais feront l'objet d'une réflexion afin de limiter l'impact visuel du site à l'échelle plus lointaine. Ces propositions vont en faveur de la préservation paysagère du site. Le projet présente également plusieurs mesures de réductions en conservant les boisements afin de limiter au maximum l'impact sur les paysages perçus notamment depuis la route départementale.

En ce qui concerne le volet environnemental, le projet de renouvellement d'exploitation et d'extension aura un impact supplémentaire à celui existant par la disparition et la modification de différents types de milieux favorables (formations arborées et arbustives, plans d'eau et prairies) à plusieurs espèces à enjeu en particulier les chauves-souris (Murin de Bechstein, Murin d'Alcatthoe...), les rapaces (Milan royal, busard Saint-martin), les passereaux (Fauvettes, alouettes...) les amphibiens (Alyte accoucheur) et un papillon (Cuivré mauvin). Ces altérations pouvant impacter les sites de reproduction ou les zones d'alimentation des espèces concernées, ces impacts étant correctement traités par l'évaluation.

Bien que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées nous apparaissent pertinentes, nous émettons quelques points de vigilance pour certaines d'entre elles :

- MR4 (Respect du calendrier écologique) : la période à éviter pour l'entretien de la végétation dans les secteurs aménagés devrait être étendue au mois d'avril.
- MR7 (Aménagement des talus et création de zones de fourrés favorables à la biodiversité) : l'opération envisage la création de fourrés par l'apport de terres végétales et l'ensemencement. Il conviendrait de s'assurer de la qualité et de l'origine des terres végétales (afin de s'assurer de l'absence de présence de plantes exotiques envahissantes notamment) et des semences (En s'appuyant sur des certifications telles que « Végétal local » si cela est possible)
- MR12 (Sécurisation d'un boisement ancien) : l'intitulé de la mesure est équivoque car il n'est pas précisé le degré de maturité de l'ilot proposé pour une opération qui vise à laisser en libre évolution une zone de 0,6ha. La surface de l'ilot gagnerait à être augmentée et les modalités de la sécurisation davantage précisées. En particulier, le propriétaire pourrait s'engager via un document (comme une Obligation réelle environnementale par exemple) garantissant sur le très long terme (30 ans au mois) sa volonté de ne pas intervenir sur le secteur visé.

Nous regrettons que l'étude ne fasse pas référence au travail du Parc concernant la modélisation d'une Trame verte et bleue à une échelle (25 000ème) bien plus pertinente pour le projet que celle du SRCE de Midi-Pyrénées (au 100 000ème). Ce travail met en avant les prairies impactées par le projet comme des Réservoirs de biodiversité potentielle des milieux ouverts (prairies et pelouses acidoclines). Prairies qui sont identifiées par l'évaluation environnementale comme zone de chasse et de déplacement mais pour lesquelles aucune mesure ERC n'est proposée.

En ce qui concerne le volet agricole, le projet entrainera la disparition de près de 10 ha de prairies permanentes. Bien que ces surfaces soient réduites, cette disparition reste en contradiction avec les objectifs de la Charte du Parc. En particulier la mesure 1.2.2 « Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles et viticoles » qui affirme l'importance de maintenir et de développer des activités et des productions agricoles utilisatrices d'espaces et la mesure 1.2.3 « Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture » qui vise à la préservation et la valorisation des ensembles paysagers remarquables.

Après examen du dossier, je vous informe que le Parc naturel régional du Haut-Languedoc émet **un avis favorable** à ce dossier de renouvellement et d'extension **sous réserve** de la prise en compte des quelques remarques précédemment évoquées dans le volet environnemental.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma haute considération.

La présidente



Christine BERNOT,
Maire du Bez,
Conseillère régionale Occitanie / Pyrénées méditerranée

COPIE